



D.2021.04.07.1.71

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.71 – Œuvres d'art 3^{ème} ligne et connexion ligne B : Approbation des principes d'organisation de la procédure de concours pour les stations Toulouse Lautrec et Montaudran Piste des Géants Gare

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Monsieur le Président expose que :

Par délibération n° D.2019.07.03.1.7 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé :

- le programme de l'opération pour la conception, l'intégration, la réalisation, la livraison et l'installation des 22 œuvres d'art de la troisième ligne de métro (comprenant l'œuvre située dans la station de la connexion Ligne B) ainsi que le budget prévisionnel de 4 M€ HT,
- le principe d'organisation du projet notamment entre Tisséo Collectivités et Tisséo ingénierie, ainsi que de la procédure de concours.

La procédure de concours restreint a été lancée en septembre 2019 pour les œuvres d'art des 22 stations de la 3^{ème} ligne de métro et de la connexion ligne B.

A l'issue de ce concours, le Jury n'a pas souhaité classer les projets présentés pour les stations Toulouse Lautrec et Montaudran Piste des Géants Gare. Suite à l'avis du Jury, le Président de Tisséo Collectivités a décidé de ne pas désigner de lauréat pour ces deux stations.

Une procédure de concours restreint sera donc relancée pour ces deux stations dans la continuité de la première procédure de consultation.

Le concours se déroulera ainsi en deux phases :

- La première phase des concours consiste en un appel à candidatures. Elle permet de sélectionner jusqu'à trois artistes admis à concourir par station. Les artistes finalistes sont répartis sur les différentes stations selon le jury de concours.

Le nombre de candidats admis à concourir est ainsi fixé à trois au maximum par station. Les candidats seront désignés par le Président de Tisséo Collectivités après avis du Jury.

- La deuxième phase des concours permet de retenir un projet lauréat par station. Lors de cette phase, le maître d'ouvrage exigera des artistes retenus la production du concept de leur projet et des esquisses de concours réalisées à partir du cahier des charges et des informations transmises par le Maître d'ouvrage. Les lauréats seront désignés par le Président de Tisséo Collectivités après avis du Jury.

Le Maître d'ouvrage propose une indemnisation d'un montant de 4 000 € HT pour chaque candidat retenu remettant un projet complet et conforme au règlement de concours.

Le nombre de soumissionnaires autorisés à participer au concours étant limité à 3 par stations, le nombre maximum de candidats finalistes est donc de 6. En conséquence, le montant total des indemnités versées sera au maximum de 24 000 € HT pour les artistes non retenus et 8 000 € HT d'avances sur rémunération pour les artistes lauréats.

Concernant les candidats non retenus à l'issue de la deuxième phase de concours, si le dossier remis lors de la deuxième phase du concours est jugé insuffisamment abouti l'indemnité de concours pourra être réduite ou supprimée.

Jury de Concours :

Par délibération n° 2020.08.26.7 du 26 août 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le règlement intérieur des commissions de la commande publique. Le règlement précise désormais que le Président du syndicat mixte ou son représentant fera partie du Jury, qu'il présidera, et sera chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la commission d'appel d'offres. Il appartiendra donc au Président de désigner ces membres.

Il convient de prévoir des indemnités de participation ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les membres du Jury désignés comme personnes qualifiées uniquement à la hauteur de :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement)
- Les frais d'hébergement (100 euros TTC maximum par nuit)
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas)

L'enveloppe maximale globale pour défraiement et indemnités des membres qualifiés du Jury intervenant en dehors de leur mission professionnelle est fixée à 7 000 €.

Les indemnités et défraiements ne seront versés que sur demande et présentation de justificatifs.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

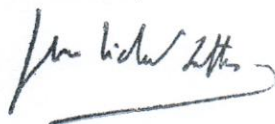
ARTICLE 1 : APPROUVE les principes d'organisation de la procédure de concours pour les deux stations Toulouse Lautrec et Montaudran Piste des Géants Gare.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe d'indemnisation des candidats et des membres qualifiés du Jury ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-71D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021